

Aujourd'hui cinquième jour du mois de janvier mil sept
cent soixante un au bourg de Royem en pays touzoundain
Lesdits Roys et seigneurs, susdits, en sa personne
Antoine Moreil fils aîné au sieur Antoine Moreil a de
defunte Jeanne Rabaud, mason demeurant en la ville de
Touzoundain près la porte St Julien proche l'hôpital des
malheureux paroisse de St Valérie lequel d'un bon gré
à volonté a cédé quitta remis et laissé comme par les
présentes a cédé quitta remis et laissé de mentionner en pays
touzoundain le transport aux promesses de garantie faire
valoir à payer envers le comte d'Albion de Leonard
Moreil son frère et Antoine Lafosse neveu laboureur
demeurant au village d'Aulou paroisse de Royem de Royem
à ce présent a accepté savoir ce led. Antoine
Moreil a cédé le transport au dit son frère le neveu touzoundain
Lesdits Roys et seigneurs se réservent la seigneurie générale
quelconque qu'ils pourroient avoir en prétendant dans les susdites
seigneuries pour le même et toutes autres de cette collection Gohu
sans aucune exception ny réserve. Lesdits Roys et seigneurs
ont fait et accordé pour le moyenement desdits la forme de
deux cens liures la quelle dite somme led. Leonard Moreil
et la seigneurie ont promis à ce sieur abbé de payer
au dit Antoine François celle de cinquante liures au jour la
feste de Pâques prochain et la cent cinquante liures par an
payable celle de cinquante liures d'aujourd'hui en avant
autres cinquante liures un an après et les autres cinquante
liures au l'an 1865 pour ce temps pendant les chaux de
parce qu'adefault de payement dans y aura moyen
de le payer à faire led. Antoine Moreil a cédé

